Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-202609092-DE

Département d'Ille & Vilaine
Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 AOÛT 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme Magalie MAUCHIEN, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient Absents excusés : Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme VOISIN Mélanie,
Etaient absents : M THUAU Elvis,
Pouvoirs (1): Mme ROLLET-DUBOIS a donné pouvoir à Madame DAMIDE Gaëlle
Secrétaire de séance : M RUBAT Jean-François

202609-92-CIMETIÈRE COMMUNAL – REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Madame Véronique SENTUC expose :

Dans le cadre de la gestion du cimetière communal, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été engagée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

À l'issue des constats d'abandon, de la publicité réglementaire et des délais prévus par la loi, plusieurs concessions répondent désormais aux conditions permettant leur reprise par la commune. Cette démarche vise à préserver la dignité du cimetière, à garantir la sécurité des usagers et à permettre la réaffectation des emplacements devenus définitivement abandonnés.

Le Conseil municipal de la commune de Sens-de-Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et L. 2223-18 relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon ;
Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon ;
Vu le règlement du cimetière communal ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-202609092-DE

Vu le procès-verbal de premier constat de l'état d'abandon des concessions dressé sur site le 12 novembre 2024 ;
Vu le procès-verbal de second constat de l'état d'abandon dressé le 14 mars 2026 ;
Vu les formalités de publicité et d'affichage effectuées conformément aux dispositions réglementaires ;
Vu la liste des **19 concessions en état d'abandon** concernées par la procédure, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la commune a engagé une procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière communal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon des concessions concernées a été dressé le 12 novembre 2024 ;
Considérant qu'à l'issue du délai prévu par la réglementation, un second procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été dressé le **14 mars 2026** ;
Considérant que les formalités de publicité et d'affichage prévues par la réglementation ont été accomplies ;
Considérant que les deux procès-verbaux constatent le maintien en état d'abandon des concessions concernées ;
Considérant que la procédure de reprise a ainsi été menée conformément aux dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions concernées ;
Considérant que **19 concessions** répondent aux conditions permettant leur reprise par la commune ;

Pièce jointe :
Liste des 19 concessions en état d'abandon –

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- De **PRONONCER** la reprise par la commune des 19 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération.
- D'**AUTORISER** Madame la Maire à prendre l'arrêté municipal prononçant la reprise des concessions concernées, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
- De **PRÉCISER** qu'à l'issue de la procédure de reprise, les terrains libérés pourront être remis en service pour l'attribution de nouvelles concessions, dans le respect de la réglementation en vigueur et du règlement du cimetière communal.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-202609092-DE

- D'**AUTORISER** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les mesures de publicité prévues par la réglementation.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)